

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-4-3
N° applicatif 7777

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

AIDE PERSONNALISÉE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DESTINÉE À CONSOLIDER LE RETOUR À L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Résumé : La politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) portée par la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans un objectif global de lutte contre la pauvreté recherchant chaque fois que possible le retour à l'emploi d'abord et l'activité pour tous.

Les actions menées depuis 3 ans, en cohérence avec les principes et les attendus de France Travail, produisent des résultats encourageants : le nombre de foyers allocataires du RSA est ainsi en baisse de plus de 14%, correspondant à 6 500 personnes sorties du dispositif.

Dans cette dynamique, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite porter une attention particulière au moment de la prise de poste des bénéficiaires du RSA par le biais d'une aide permettant de financer les premières dépenses liées à des besoins de mode de garde, d'équipements professionnels, de déplacements,.... et sécuriser ainsi les premiers mois de la reprise d'activité ou d'emploi.

Pour ce faire, il est proposé de rénover la politique d'aide financière individuelle en faisant converger les aides préexistantes mises en place par les deux ex-Départements : Aide Départementale à l'Emploi (ADE) pour le Bas-Rhin et Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) pour le Haut-Rhin - dans une nouvelle Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi (APIE).

Aussi, le présent rapport a pour objet de valider l'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi (APIE) et d'en approuver le règlement intérieur pour un budget annuel total prévisionnel de 670 000 € qui traduit un engagement supplémentaire de 300 000 €.

Le nombre de foyers allocataires du RSA est en baisse de 14% depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace. Depuis le 1^{er} janvier 2021, près de 6 500 personnes sont ainsi sorties du dispositif. Cette baisse traduit le dynamisme de la politique de la collectivité pour rapprocher la demande de l'offre d'emploi en s'appuyant sur l'accompagnement renforcé des opérateurs d'insertion financés par la Collectivité européenne d'Alsace et les opportunités liées à la reprise économique.

Pour autant, les parcours vers l'emploi restent complexes en raison des besoins des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA liés à la garde de leurs enfants, à leur capacité à se déplacer, à se former... Ces besoins lorsqu'ils sont insatisfaits peuvent être à l'origine de ruptures dans les parcours susceptibles de compromettre le retour à l'activité ou à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Afin de sécuriser les premiers mois de reprise d'activité ou d'emploi, les deux conseils départementaux avaient mis en place une politique d'aide financière individuelle : Aide Départementale à l'Emploi (ADE) pour le Bas-Rhin et Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) pour le Haut-Rhin.

Il s'agit d'aides financières subsidiaires venant en complémentarité du droit commun. Actuellement, ces deux aides coexistent au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, ayant chacune un règlement intérieur propre :

- Dans le Bas-Rhin, l'ADE finance des aides à la mobilité (permis de conduire, location de véhicule, réparation de voiture et deux-roues, etc...), mais aussi des aides pour la garde d'enfants, à la création d'entreprise et à la formation.
- Dans le Haut-Rhin, l'ADIM vise à lever les freins périphériques à l'emploi liés à la mobilité uniquement.

C'est dans ce contexte que des travaux de convergence ont été conduits depuis octobre 2021 aboutissant à proposer une nouvelle aide dont le périmètre, les conditions d'éligibilité, les critères de financement ont été harmonisés. Cette aide rénovée serait dénommée Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi (APIE).

A. Une aide à l'échelle alsacienne favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Les travaux de convergence des règlements intérieurs de ces aides ont été menés dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins des bénéficiaires du RSA.

Cette nouvelle aide doit en effet pouvoir accélérer encore la dynamique de retour à l'emploi et à l'activité, avec un règlement intérieur remanié, permettant d'élargir les natures d'aides et favoriser un « parcours sans couture » pour le bénéficiaire du RSA.

Ainsi, l'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi (APIE) intervient en complément et en subsidiarité des autres aides de droit commun en matière de :

- Mobilité : permis de conduire, frais de déplacement, achat, location, assurance et contrôle technique du véhicule motorisé, de deux-roues motorisé ou non ;
- Garde d'enfants : gardes d'enfants de moins de 10 ans, restauration scolaire, accueil périscolaire ;
- Frais : liés à la création d'entreprise ou fournitures pour un salarié ;

L'appel à projets insertion et emploi 2023-2025, approuvé par délibération n°CD-2022-4-4-2 du Conseil du 20 octobre 2022, vient préciser et harmoniser à l'échelle alsacienne les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace vis-à-vis des professionnels des opérateurs de l'insertion qui assurent en tant que référents l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre, le référent est le garant de la cohérence de la demande d'APIE tout au long du parcours d'insertion professionnelle de la personne : il pose un diagnostic et appuie la demande d'aide en cohérence avec le projet professionnel validé du bénéficiaire du RSA.

B. Principales évolutions et impact budgétaire

L'APIE est définie par un règlement d'attribution joint en annexe 1 du présent rapport.

Ce nouveau règlement d'attribution doit permettre d'être agile et réactif. Il définit les conditions d'éligibilité, la nature des dépenses pouvant être prises en charge en lien avec l'accès à la formation ou l'emploi, les montants susceptibles d'être accordés.

Il prévoit ainsi :

- Un élargissement des natures d'aides (garde d'enfants, frais liés à la création d'entreprises) à l'échelle alsacienne ;
- Des dérogations aux règles d'éligibilité définies et mieux encadrées ;
- De nouvelles prises en charges (financement du permis apprenti motocycliste ; financement d'équipements de sécurité obligatoires, ...) ;
- Des aides harmonisées à l'échelle alsacienne (aide à la garde d'enfants de moins de 10 ans, ...) ;
- Une revalorisation de certains montants (exemples : location de voiture et 2 roues, assurances, frais de déplacement, ...).

Ces évolutions sont décrites avec précision dans l'annexe 2 jointe au présent rapport synthétisant les conditions d'éligibilité et présentant la nature des aides prises en charge et leurs conditions de financement.

Le règlement d'attribution précise également les mesures opérationnelles à mettre en place dans le cadre de l'accompagnement pour l'application du principe du juste droit.

En 2022, ce sont près de 350 000 € qui ont été consacrés à 715 aides accordées et sur le 1er semestre 2023 près de 120 000 € pour 302 aides accordées, à travers la mobilisation des deux aides départementales :

- Aide Départementale à l'Emploi (ADE) pour le territoire bas-rhinois ;
- Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) pour le territoire haut-rhinois.

Pour 2024, il est proposé de porter en année pleine cette dépense à 670 000 € permettant notamment de couvrir un large éventail d'aides complémentaires à celles de droit commun pour chaque territoire, et ainsi d'infléchir fortement l'effort déjà consenti dans le cadre de la politique volontariste voulue par la Collectivité européenne d'Alsace pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- Approuve l'harmonisation des dispositifs d'aides financières individuelles pour faciliter le retour à l'activité ou à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active s'articulant autour des axes suivants : mobilité, garde d'enfants, frais liés à la création d'entreprises ou fournitures pour un salarié ;
- Approuve la création du dispositif de l'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi (APIE) à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités et les critères tels que définis dans le règlement d'attribution joint en annexe 1 à la présente délibération,
- Approuve le règlement d'attribution de l'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi joint en annexe 1 à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à attribuer et à verser l'APIE aux bénéficiaires répondant aux critères du règlement d'attribution de l'APIE sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Abroge, en conséquence, à compter du 1er janvier 2024, les dispositifs d'aides existants à savoir la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP/2015/272 du 29 juin 2015 relative à la mise en œuvre de l'Aide Départementale à l'Emploi pour le territoire bas-rhinois et la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-3-10-3 du 21 juin 2019 relative à la création de l'Aide Départementale Individuelle à Mobilité pour le territoire haut-rhinois. Les dossiers non complets en cours d'instruction enregistrés dans le cadre des dispositifs préexistants, objet des abrogations évoquées ci-dessus, seront automatiquement intégrés dans le nouveau dispositif, de l'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi, et examinés dans ce cadre.

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	P153O002	P153E01	T04	(325) 017 - 65188 - 444	670 000 €
				TOTAL	670 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.